

Impôt sur le revenu

● (1622)

Pour la gouverne du ministre et de ses représentants, j'ai ici deux spécimens de polices d'assurance-vie émises par une société canadienne réputée, la National Life Assurance Company of Canada, société avec laquelle j'ai fait affaire pendant plusieurs années à titre d'agent.

La première police est une police vie entière au montant de \$10,000 et donnant droit à un dividende annuel. Le titulaire a 29 ans et verse une prime de \$182.30. Si la police est maintenue pendant longtemps, jusqu'à l'âge de 60 ans, il aura payé \$5,651.30. S'il voulait alors emprunter sur cette police, le prêt, ou la valeur de rachat en espèces, laquelle, incidemment, représente généralement à peu près le même montant, s'élèverait à \$4,810. Autrement dit, il aurait versé en primes une somme supérieure à ce montant.

Dans mon autre exemple, la personne assurée est âgée de 35 ans. Il s'agit également d'une police de \$10,000 et la prime annuelle versée par l'assuré est de \$193.90. Après 25 ans, il aurait versé \$4,847.55 en primes. Le montant du prêt, ou la valeur de rachat en espèces, serait de \$3,920. Encore là, après avoir versé des primes pendant si longtemps, l'assuré ne pourrait pas obtenir autant que ce qu'il aurait contribué.

J'ai signalé au ministre et à ses représentants, et ils se sont montrés d'accord avec moi là-dessus, que dans probablement 999 cas sur 1000, l'assuré ne trouve pas dans sa police de quoi faire des emprunts. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre pourquoi, diable, il n'a pas oublié tout cela. Je vois que l'ancien ministre serre les poings. Lorsque je l'ai interrogé au cours de l'été, il s'est montré très choqué des situations que je venais de porter à l'attention du gouvernement et du ministre.

J'ai ici une lettre de l'Association des assureurs-vie du Canada. J'aimerais vous en citer un passage. Elle m'a été adressée après qu'on eût pris connaissance des remarques que j'avais formulés à la Chambre à propos des arguments du gouvernement. La lettre dit:

Vous avez fait état de l'argument du gouvernement voulant que le fait d'obtenir un prêt sur police constitue une façon injuste de se soustraire à l'impôt. A notre avis, cet argument ne tient pas. Il aurait pu être valable si on prélevait un impôt au moment du décès. Il serait alors concevable qu'un détenteur de police, vers la fin de sa vie, emprunte le plus possible afin de payer moins d'impôt ou de n'en point payer du tout. Mais cet argument ne tient plus depuis qu'on a abandonné l'impôt lors du décès.

Si une police d'assurance cesse d'être en vigueur parce que l'assuré n'a pas payé sa prime d'assurance ou l'intérêt sur le prêt de sa police, ou l'un et l'autre, l'article 148 de la loi concernant le rachat de la police d'assurance s'applique alors, et l'assuré est imposé comme s'il n'y avait pas eu de prêt, et comme s'il avait reçu la totalité du montant de l'assurance à ce moment là. Il n'y a donc pas ici de possibilité d'échapper à l'impôt.

Dans une lettre plus récente de la même association, qui une fois encore me félicite d'avoir porté la question à l'attention du gouvernement, voici ce qu'on m'écrit:

Nous espérons sincèrement que les efforts que vous ainsi que d'autres députés, faites à la Chambre, seront récompensés par le retrait des dispositions du bill C-11 qui sont injustes à l'égard des prêts garantis par des polices d'assurance.

Je félicite chaleureusement le ministre d'avoir pris déjà les premières mesures en ce sens, mais le dernier article maintenu est sans valeur et devrait être supprimé. Je me demande d'ailleurs comment le ministre aurait l'intention d'établir un contrôle. Va-t-il instituer toute une nouvelle bureaucratie, avec force fonctionnaires dotés de machines à calculer chargés de vérifier les polices d'assurance des contribuables pour en déterminer la valeur? A mon avis, cela coûterait beaucoup plus à l'État que cela ne lui rapporterait. Pour \$50,000 de gagnés, ce

[M. Darling.]

qui, en vertu de cette disposition, est le maximum qu'on puisse espérer, je suis sûr que cela coûterait à l'État \$200,000. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre?

M. Chrétien: J'ai étudié la question dont parle le député. Nous estimons devoir maintenir cet article, car il a son importance. Il importe que nous conservions des dispositions relatives aux revenus des détenteurs de police d'assurance, et aux plus values qu'ils tirent de leur police d'assurance, car sinon il y aurait certainement de graves abus.

Par exemple, le contribuable pourrait être autorisé à retirer un revenu d'une police d'assurance sans payer d'impôt, ce qui constituerait une échappatoire fiscale énorme. Cela ne s'applique sans doute pas aux polices d'assurance modestes, mais je puis vous donner l'exemple d'un homme qui achète une police d'assurance de \$100,000. Il est raisonnable d'assumer qu'au bout de 12 ans, la valeur de rachat de cette police d'assurance représenterait environ le double de l'investissement initial soit \$200,000. Si l'on considérait le prêt consenti sur une police d'assurance comme un prêt réel, cette personne serait autorisée à retirer ces \$200,000 sans payer un sou d'impôt. Il pourrait ensuite en continuant de payer des intérêts sur le prêt de sa police, maintenir sa police d'assurance en vigueur jusqu'à sa mort. Comme il n'y a pas d'impôt à la mort de l'assuré, il aurait ainsi touché cette somme d'argent sans payer d'impôt.

Je tiens également à souligner que notre proposition n'entraînera pas l'imposition de tous les prêts sur police. En fait, très peu de ces prêts seront touchés, comme je l'ai déjà indiqué. Cela s'explique par l'exemple que j'ai cité au député. Le détenteur d'une police pourra déduire ses dépenses avant d'avoir réalisé un revenu. Par exemple, un détenteur de police qui a payé \$3,000 en primes pourra déduire cette somme des prêts sur police avant qu'on ne considère qu'il touche un revenu.

Permettez-moi également de rappeler au député que les autres dispositions relatives aux détenteurs de police sont plus que raisonnables. Il n'y a pas de doute qu'en ce qui concerne les intérêts des prêts sur police, les règlements proposés sont beaucoup plus généreux que ceux de la loi actuelle. Pour la première fois, nous avons tenu compte, pour la majorité des détenteurs de police, de l'intérêt qu'ils paient pour leurs prêts sur police. En outre, nous avons maintenu la possibilité, pour les Canadiens qui empruntent de l'argent sur leur police dans le but de réaliser des bénéfices, de déduire l'intérêt qu'ils paient pour leur prêt sur police.

Comme je l'ai dit, si l'on continuait de considérer les prêts sur police comme des prêts ordinaires, cela créerait une grave échappatoire permettant aux riches d'éviter de payer de l'impôt. Cela aurait également pour résultat de rendre totalement inefficace l'impôt sur les rachats pendant la durée de la vie. Nous devons traiter les prêts sur police en tenant compte de ce qu'ils sont réellement, et il nous faut conserver les règlements proposés en matière de prêts sur police afin de ne pas créer une grave échappatoire dont profiteraient les riches.

M. Darling: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt ce que le ministre a dit. Il a parlé des assurés qui sont riches et qui sauront toujours comment éviter les règlements gouvernementaux et se soustraire à l'impôt. Le ministre a parlé d'une police de \$100,000. Je tiens d'abord à lui dire qu'une personne qui investi \$100,000 dans une police d'assurance ferait bien d'aller voir un psychiatre. Ce serait beaucoup plus intelligent